

<b>Permis délivré par un pays de l'Espace Economique Européen</b>	Le permis est valable sans durée limitée sauf si le titulaire commet une infraction qui entraîne des mesures de restriction, suspension ou retrait de permis.
<b>Permis délivré par un pays hors de l'Espace Economique Européen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Court séjour</b> (- 185 jours) : un permis rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle, ou un permis international.</li> <li>- <b>Installation en France :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le permis étranger est valable 1 an à compter de la date du 1<sup>er</sup> titre de séjour en France.</b></li> <li>• <b>Le permis doit être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.</b></li> </ul> </li> </ul>
<b>Le permis international</b>	Valable 3 ans à compter de sa délivrance ou jusqu'à l'expiration du permis national (sur la base duquel il a été délivré lorsque la durée de validité du permis national est inférieure à 3 ans). N'est plus valable ni échangé si son titulaire établi sa résidence normale en France (car valable que dans le cadre de séjours touristiques)
<b>Etudiants non-européen</b>	Le permis étranger est valable à condition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être détenteur d'un titre de séjour étudiant</li> <li>- Le permis ne doit pas faire l'objet dans le pays d'origine d'une suspension, restriction ou annulation de permis.</li> <li>- Le permis doit être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle</li> </ul>
<b>Permis Britannique (Royaume Uni – Irlande du Nord)</b>	<p><b>Court séjour touristique</b> : tout titulaire d'un permis de conduire britannique se rendant en France pour un court séjour pourra y conduire avec son permis.</p> <p><b>Installation en France :</b></p> <p><b>Permis obtenu avant le 01/01/2021</b> : Les titulaires de permis britanniques habitant en France peuvent continuer à circuler avec leur permis d'origine en cours de validité. Il est inutile qu'ils demandent l'échange contre le permis du pays de résidence, sauf quand la date de validité du permis d'origine a expiré ou en cas de perte ou de vol de ce permis.</p> <p><b>Permis obtenu après le 01/01/2021</b> : L'échange du permis est obligatoire pour les titulaires d'un permis de conduire délivré après le 01/01/2021 et qui souhaitent résider plus d'une année en France. Dans ce cas, les titulaires disposent d'un délai d'un an qui suit leur installation dans le pays pour solliciter un tel échange.</p>